

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 16 JUILLET 2026 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 14 juillet 2026,

Prenez avis qu'à la demande du maire de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi 16 juillet 2026 à 9 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 16 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1269574002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (RCA24-14005) » afin d'augmenter l'emprunt de 15 288 000 \$ pour un total de 28 732 000 \$.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1269574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (RCA24-14005) » afin d'augmenter l'emprunt de 15 288 000 \$ pour un total de 28 732 000 \$.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ afin
de financer la réalisation de travaux de réfection routière (RCA24-14005) afin d'augmenter
l'emprunt de 15 288 000 \$ pour un total de 28 732 000 \$ pour financer la réalisation de
travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-
Extension.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2026-07-13 10:56
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (RCA24-14005) » afin d'augmenter l'emprunt de 15 288 000 \$ pour un total de 28 732 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but de modifier le règlement d'emprunt RCA24-14005 afin d'augmenter l'emprunt de 15 288 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les projets de réfection routière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140364 - 1244575002 - 3 décembre 2024 - Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à augmenter de 15 288 000 \$ le règlement d'emprunt actuel au montant de 13 444 000 \$ pour un montant total de 28 732 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière, notamment les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Exercices	Programmes: 55730 et	Report PDI des années	Total
-----------	----------------------	-----------------------	-------

financiers	55738	précédentes	
2026	4 180 000 \$	5 648 000 \$	9 828 000 \$
2027	2 880 000 \$		2 880 000 \$
2028	2 580 000 \$		2 580 000 \$
Total	9 640 000 \$	5 648 000 \$	15 288 000 \$

MONTREAL 2030

Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14005 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement - juillet 2026
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement - août 2026
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-10

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1269574002

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA24-14005-1 intitulé « Règlement
modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$
pour financer la réalisation de travaux de réfection routière
(RCA24-14005) » afin d'augmenter l'emprunt de 15 288 000 \$
pour un total de 28 732 000 \$.



RCA24-14005-1 Emprunt_réfection routière Augmentation.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA24-14005-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 13 444 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION
ROUTIÈRE (RCA24-14005) AFIN D’AUGMENTER LE MONTANT DE L’EMPRUNT
À 28 732 000 \$**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU l’article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 1° du deuxième alinéa de cet article ;

À sa séance du _____, le conseil de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (RCA24-14005) est modifié par le remplacement de « 13 444 000 \$ » par « 28 732 000 \$ ».
2. L’article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 13 444 000 \$ » par « 28 732 000 \$ ».
